Décision n° 2018-1502
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 novembre 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 novembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-1502
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 novembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801176	LES MACONS PARISIENS	92 BAGNEUX	1 UHF
201801178	SMURFIT KAPPA	38 CHASSE SUR RHONE	1 UHF
201801186	EFFIA STATIONNEMENT	92 SURESNES	1 UHF
201801187	EFFIA STATIONNEMENT	92 SURESNES	1 UHF
201801188	EFFIA STATIONNEMENT	92 SURESNES	1 UHF
201801189	EFFIA STATIONNEMENT	92 SURESNES	1 UHF
201801191	EFFIA STATIONNEMENT	92 SURESNES	1 UHF
201801192	EFFIA STATIONNEMENT	92 SURESNES	1 UHF
201801196	CCIMBO PORT DE BREST	29 BREST	2 VHF
201801198	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 LE PLESSIS TREVISE	1 UHF
201801199	GCC	92 CLICHY	4 UHF
201801218	SPURGIN LEONHART	13 LA ROQUE D ANTHERON	1 UHF
201801220	FINSA FRANCE	40 MORCENX	3 UHF
201801225	DMH SECURITE	75 PARIS	1 UHF
201801229	GCC RHONE ALPES	69 VILLEURBANNE	5 UHF
201801233	ECOMAT	14 BRETTEVILLE SUR ODON	1 UHF
201801235	ESF LAPIERRE ST MARTIN	64 ARETTE	2 VHF
201801236	URBAINE DE TRAVAUX	95 BEZONS	1 UHF
201801237	LEGENDRE ILE DE FRANCE	77 MONTEVRAIN	2 UHF
201801238	EIFFAGE CONSTRUCTION SEINE ET MARNE	77 LAGNY SUR MARNE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801239	EIFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 MONTREUIL	1 UHF
201801240	PARCUS	67 STRASBOURG	1 UHF
201801241	ANNECY BETON CARRIERES	74 DESINGY	1 VHF
201801242	MSA PRODUCTION FRANCE	01 CHATILLON SUR CHALARONNE	1 UHF
201801243	LEGENDRE GENIE CIVIL	76 ROUEN	2 UHF
201801244	DUMEZ COTE D'AZUR	06 NICE	5 UHF
201801245	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	83 LE THORONET	2 UHF
201801246	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	38 ANTHON	1 UHF
201801247	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	73 CHANAZ	1 UHF
201801248	INTERXION	13 MARSEILLE	3 UHF
201801249	RAZEL BEC CHANTIER LIGNE 15	94 CRETEIL	16 UHF
201801250	LES ONDINES	35 JANZE	1 UHF
201801252	SAVOIE DECHETS	73 CHAMBERY	2 UHF
201801253	GEPSA	62 LONGUENESSE	1 UHF
201801254	SUDECO SCI LOGI SANTENY	94 SANTENY	1 UHF
201801255	VCF NORMANDIE CENTRE	95 CORMEILLES EN PARISIS	1 UHF
201801257	SAP	73 CHAMPAGNY EN VANOISE	1 UHF
201801258	ETPA ECOLES CREATIVES	69 LYON	1 UHF
201801259	ASSOCIATION ASSISTANCE SECOURS	44 BOUGUENAIS	1 UHF*
201801260	MAIRIE D'ERMONT	95 ERMONT	2 UHF
201801261	BAINS	75 PARIS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps